

DEC221085DR10

**Décision portant délégation de signature à Mme Dominique CIOCCA et à M. Christian MEIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3415 intitulée Chronobiotron**

## LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213795DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification de l'unité en UAR3415, intitulée Chronobiotron, dont la directrice est Mme Sophie REIBEL-FOISSET ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Dominique CIOCCA, Ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CIOCCA, délégation est donnée à M. Christian MEIER, Technicien, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

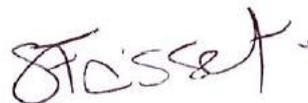
### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 8 mars 2022



La directrice d'unité

Sophie REIBEL-FOISSET

<sup>1</sup> Pour mémoire, la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.